

C.F.T.C.

Publié par la FÉDÉRATION  
de la MÉTALLURGIE  
26, rue de Montholon  
PARIS 9ème  
Téléphone : TRUdaine 91-03

Bi-mensuel n°10  
1er Avril 1948

BULLETIN  
DU  
MILITANT

AUX MILITANTS

ENFIN SUR LA BONNE ROUTE

Depuis trop longtemps nous réclamons la baisse des prix, comme seul remède aux maux dont les Travailleurs souffrent pour ne pas marquer d'une pierre blanche, la date où le Gouvernement prend quelques mesures en vue de favoriser cette baisse et surtout semble vouloir payer d'exemple.

Nous ne sommes pas pour autant décidés à navoisier et je vous assure qu'il n'y a pas encore de quoi.

Mais enfin le premier pas est fait et nous nous arrangerons pour qu'il ne soit pas le seul.

Un regret pourtant. Pourquoi avoir attendu le 31 Mars pour prendre ces décisions alors que rien d'autre ne pouvait être fait.

Sincèrement on ne peut parler de baisse réelle. Il y a tout juste un net palier. Mais le ton y est et il semble bien que de nombreux éléments favorables vont aider à réaliser la diminution du coût de la vie.

Bien des choses restent à réaliser et ce n'est pas le moment de diminuer nos efforts, bien au contraire.

Toute la C.F.T.C. lutte pour que l'expérience réussisse pleinement c'est pour nous la seule façon de résoudre le problème de l'équipement des salaires et des prix. Il ne faut pas que les métallos soient moins actifs dans cette action qu'ils le sont pas ailleurs.

La Fédération compte sur vous.

Le Bureau Fédéral.

VOICI DEUX EXEMPLES DE CALCUL D'IMPOT CEDULAIRE

1er EXEMPLE

I mensuel père de 3 enfants gagnant 25.200 Frs par mois

- Nous enlevons ses Assurances Sociales soit 1512 Frs
- La somme imposable est de : 23.688 Frs.

Dans la colonne nous trouvons 23.600 et 23.700. Nous prenons le chiffre immédiatement inférieur soit 23.600.

Sur la ligne de 23.600 vous trouverez en face pour 3 enfants 497 Frs qui représentent les impôts qu'il a à payer.

2ème EXEMPLE

I père de 2 enfants gagnant 6.600 Frs par quinzaine

- Nous enlevons ses Assurances Sociales soit : 396 Frs
- La somme imposable est de : 6.204 Frs.

Nous prenons le chiffre inférieur soit 6.200 Frs. Il devra donc payer : 166 Frs.

-----

Il reste à préciser que ces calculs sont fait sur la base région parisienne et que d'autre part il s'agit d'un salaire brut, c'est à dire pour un horaire de 45 heures par semaine, étant entendu que toutes les heures effectuées en sus ne subissent ni retenue pour A.S. ni pour les impôts.

M I L I T A N T

LE CONGRES FEDERAL DE LA METALLURGIE AURA LIEU LES  
II-12-13-14-15 Juillet 1948 à ORLEANS.

Ton Syndicat pour préparer sa participation à ce Congrès a un gros effort à faire. - Y participes-tu ?.

Pour que ce Congrès de 1948 soit le reflet de votre activité syndicale,

Préparez votre participation avec soin.

# FISCALITE

F.1.3

## PAYE S A LA QUATORZAINE

Retenue à opérer suivant le nombre d'enfants à charge

no 28	0	1	2	3
4150	pas de retenue			
4150	6	5	4	2
4200	13	11	0	3
4250	20	17	14	5
4300	27	23	19	7
4350	33	28	23	8
4400	40	34	28	10
4450	47	40	33	12
4500	54	46	38	13
4550	60	51	42	15
4600	67	57	47	17
4650	74	63	52	18
4700	81	69	56	20
4750	87	74	61	22
4800	94	80	66	24
4850	101	86	71	25
4900	108	92	75	27
4950	114	97	80	29
5000	121	103	85	30
5050	128	109	90	32
5100	135	114	94	34
5150	141	120	99	35
5200	148	126	104	37
5250	155	132	108	39
5300	162	137	113	40
5350	168	143	118	42
5400	175	149	123	44
5450	182	155	127	45
5500	189	160	132	47
5550	195	166	137	49
5600	202	172	142	51
5650	209	178	146	52
5700	216	183	151	54
5750	222	189	156	56
5800	229	195	160	57
5850	236	201	165	59
5900	243	206	170	61
5950	249	212	175	62
6000	256	218	179	64
6050	263	223	184	66
6100	270	229	189	67
6150	276	235	193	69
6200	283	241	198	71
6250	290	246	203	72
6300	297	252	208	74
6350	303	258	212	76
6400	310	264	217	78
6450	317	269	222	79
6500	324	275	227	81

6550	330	281	231	84
6600	337	287	236	86
6650	344	292	241	88
6700	351	298	245	89
6750	357	304	250	91
6800	364	310	255	93
6850	371	315	260	94
6900	378	321	264	96
6950	384	327	269	98
7000	391	332	274	99
7050	398	338	279	101
7100	405	344	283	103
7150	411	350	288	105
7200	418	355	293	106
7250	425	361	297	108
7300	432	367	302	110
7350	438	373	307	111
7400	445	378	312	113
7450	452	384	316	115
7500	459	390	321	116
7550	465	396	326	118
7600	472	401	331	120
7650	479	407	335	121
7700	486	413	340	123
7750	492	419	345	125
7800	499	424	349	126
7850	506	430	354	128
7900	513	436	359	130
7950	519	441	364	132
8000	526	447	368	133
8050	533	453	373	135
8100	540	459	378	137
8150	546	464	382	138
8200	553	470	387	140
8250	560	476	392	142
8300	567	482	397	143
8350	573	487	401	145
8400	580	493	406	147
8450	587	499	411	148
8500	594	505	416	150
8550	600	510	420	152
8600	607	516	425	153
8650	614	522	430	155
8700	620	528	434	157
8750	627	533	439	159
8800	634	539	444	160
8850	641	545	449	162
8900	648	551	453	164
8950	654	556	458	165
9000	660	562	463	167
9050	668	568	468	169
9100	675	573	472	170
9150	681	579	477	172
9200	688	585	482	174
9250	695	591	486	175
9300	702	596	491	177
9350	708	602	496	

9400	715	608	501	179	I0950	924	786	647	231
9450	722	614	505	180	II000	931	791	652	233
9500	729	619	510	182	II050	938	797	657	234
9550	735	625	515	184	III00	945	803	661	236
9600	742	631	520	186	III50	951	809	666	238
9650	749	637	524	187	II200	958	814	671	240
9700	756	642	529	189	II250	965	820	675	241
9750	762	648	534	191	II300	972	826	680	243
9800	769	654	538	192	II350	978	832	685	245
9850	776	660	543	194	II400	985	837	690	246
9900	783	665	548	196	II450	992	843	694	248
9950	789	671	553	197	II500	999	849	699	250
I0000	796	677	557	199	II550	I005	855	704	251
I0050	803	682	562	201	II600	I012	860	709	253
I0100	810	688	567	202	II650	I019	866	713	255
I0150	816	694	571	204	II700	I026	872	718	256
I0200	823	700	576	206	II750	I032	879	725	263
I0250	830	705	581	207	II800	I039	885	731	270
I0300	837	711	586	209	II850	I046	892	738	277
I0350	843	717	590	211	II900	I053	899	745	283
I0400	850	723	595	213	II950	I059	906	752	290
I0450	857	728	600	214	I2000	I066	912	758	297
I0500	864	734	605	216	I2050	I073	919	765	304
I0550	870	740	609	218	I2100	I080	926	772	310
I0600	877	746	614	219	I2150	I086	933	779	317
I0650	884	751	619	221	I2200	I093	939	785	324
I0700	891	757	623	223	I2250	II00	946	792	331
I0750	897	763	628	224	I2300	II07	953	799	337
I0800	904	769	633	226	I2350	III3	960	806	344
I0850	911	774	638	228	I2400	II20	966	812	351
I0900	918	780	642	229					

SUITE A FI 2. Nous vous donnons ci-dessous pour les payes mensuelles les tarifs pour 4 enfants.

28700	8	29800	156	30900	305	32000	453
28800	21	29900	170	31000	318	32100	467
28900	35	30000	183	31100	332	32200	480
29000	48	30100	197	31200	345	32300	494
29100	62	30200	210	31300	359	32400	507
29200	75	30300	224	31400	372	32500	521
29300	89	30400	237	31500	386	32600	534
29400	102	30500	251	31600	399	32700	548
29500	116	30600	264	31700	413	32800	561
29600	129	30700	278	31800	426	32900	575
29700	143	30800	291	31900	440	33000	588

MILITANTS REPONDEZ AUX QUESTIONNAIRES

Si vous voulez réellement que notre travail soit constructif, repondez d'urgence à nos questionnaires :

- QUESTIONNAIRE N°1 - ENQUETE SUR LE CHOMAGE
- QUESTIONNAIRE N°2 - ENQUETE pour la cotisation à 8 ou 12 Frs avec la VOIX DES METAUX comprise dans ce dernier prix.

# CLASSIFICATION

C.L.1.

## AVANT PROJET

### Note sur l'avant projet

Voici tout de même les premières définitions pour notre avant-projet de classification. Enfin!!! allez-vous dire. Oui cela a été long, mais vous qui êtes des militants, vous devez vous rendre compte combien l'action que nous avons dû mener par suite des événements nous a vraiment laissé peu de temps pour essayer de mettre au point ce projet, travail de longue haleine et de réflexion. Et puis les réponses ont été longues à venir et n'ont pas été assez nombreuses, nous espérons que cette fois les syndicats vont se mettre sérieusement au travail et nous envoyer le fruit de leurs discussions.

La première question qui vous avait été posée (A) était celle de l'ouverture de l'éventail. Les réponses ont été très partagées, mais tout de même un peu en faveur de l'ouverture. Donc, la commission fédérale a accepté le principe de l'ouverture d'éventail jusqu'à 410 pour le chef d'atelier 2ème échelon, mais d'après le dernier décret sur les salaires, il semble que le Gouvernement veuille continuer à bloquer les salaires sur la hiérarchie actuelle de 340.

Quelles seront nos possibilités au moment des discussions? Nous l'ignorons et pour avoir la possibilité de jouer, nous vous avons laissé une colonne en blanc dans laquelle vous voudrez bien mettre deux coefficients, un sur l'échelle 350, l'autre sur l'échelle 410. Pour avoir un ordre d'idées, vous pourrez vous référer à notre avant projet du mois de juillet.

La deuxième question (B) était très importante car elle posait vraiment le problème de la remise en ordre en rapport avec la valeur professionnelle. Quelques syndicats nous ont envoyé vraiment une étude du problème, mais beaucoup n'ont vu que le problème sur le plan d'une usine et non pas sur un plan général (il ne faut pas oublier que nous avons demandé des conventions nationales) et même certains qu'une ou deux catégories ce qui amène presque toujours des coefficients qui ne peuvent cadrer avec l'ensemble.

Nous avons donc commencé à classer par catégories, ouvriers, agents de maîtrise, techniciens, dessinateurs, employés et enfin nous ferons la liaison avec les cadres, de façon à avoir une échelle hiérarchique continue et bien harmonisée du manoeuvre au directeur.

La commission n'a pas maintenu C. .4, mais va les classer dans les techniciens pour les faire passer au mois, ce sera difficile, mais vraiment par exemple les modeleurs sont aussi bien des techniciens que des ouvriers manuels.

De même les définitions que vous recevrez sont des définitions qui sont surtout métallurgistes, et il nous est apparu indispensable de faire d'autres projets pour la sidérurgie et sans doute pour les professions de l'électricité, car si beaucoup de définitions peuvent être communes, d'autres postes sont bien particuliers.

Pour les ouvriers, vous avez en plus une feuille avec des colonnes numérotées qui correspondent aux numéros des définitions, vous y mettrez les classifications que vous désirez y voir.

A partir des définitions de techniciens que vous recevrez dans très peu de temps, il manquera évidemment des emplois, car les appellations et les fonctions varient avec chaque organisation d'usine. Si vous n'avez rien de similaire dans le projet, n'oubliez pas de l'ajouter avec une définition et deux coefficients situés dans l'échelle.

Lorsque vous mettrez les coefficients, nous vous demandons de mettre des points en rapport de la valeur professionnelle située dans l'échelle et de ne pas compter en francs, car la pratique des primes ou boni qui s'est généralisée, et que je vous signalais dans notre avant-projet de juillet, fausse toute idée de justice pour le classement. Je ne pensais pas que mes craintes se confirmeraient si tôt, le dernier décret du 31-12-47 en limitant les primes de rendement à 33% nous donne déjà un aperçu que nous serons toujours "roulés" dans des payes à système de rendement.

La théorie de ne pas avoir de plafond pour la production a toujours été un leurre.

Voici du travail pour les métallurgistes, mais une recommandation importante : n'oubliez pas de nous envoyer à la fédération de la métallurgie tout le projet que vous aurez élaboré pour que nous puissions faire le projet définitif qui servira aux discussions et qui espérons-le donnera satisfaction à tous.

La Commission de Classification

RECTIFICATIF : 6ème alinéa page 1

" La Commission n'a pas maintenu les QP4"

QU'AVEZ VOUS A FAIRE ?

- 1) Discuter les catégories
- 2) Accepter ou modifier les définitions
- 3) Inscrire dans la 3ème colonne le coefficient que vous proposez
- 4) Remplir ou refaire un tableau où vous inscrirez pour les ouvriers par catégories les différents emplois ou métiers.

Le cadre de ce questionnaire n'est pas limitatif.

N'oubliez pas d'indiquer dans votre réponse le nom de votre entreprise et sa fabrication (sidérurgie, radio etc....)

Renvoyer d'urgence vos réponses à la Fédération.

Merci

# AGENTS DE MAITRISE

Coef. 1936	Coef. 1945	Ccef. proposé
---------------	---------------	------------------

<p><b>1 - <u>CHEF D'EQUIPE DE NON PROFESSIONNELS</u></b>            Agent exerçant des fonctions de commandement sur des manoeuvres ou ouvriers spécialisés, occupés normalement à des travaux de manutention ou de nettoyage général sans que l'exécution de ces travaux nécessite des connaissances spéciales.</p>	190	
<p><b>2 - <u>CHEF D'EQUIPE SPECIALISE</u></b>            Agent ayant acquis des connaissances suffisantes par une certaine expérience du travail. Il assure le rendement de son équipe composée d'O.S. Il exerce sur l'équipe un commandement effectif et permanent et assure la discipline sous la direction d'un agent de maîtrise d'un échelon supérieur.</p>		
<p><b>3 - <u>CHEF D'EQUIPE PROFESSIONNEL 1er ECHELON</u></b>            Agent de maîtrise professionnel exerçant d'une façon permanente un commandement sur plusieurs ouvriers professionnels ou spécialisés dans sa profession. Il assure le rendement de son équipe, en général, sous la direction d'un agent de maîtrise d'un échelon supérieur.</p>	180	209
<p><b>4 - <u>CHEF D'EQUIPE PROFESSIONNEL 2ème ECHELON</u></b>            Agent de maîtrise professionnel exerçant d'une façon permanente un commandement sur une équipe d'ouvriers comprenant normalement plusieurs professionnels de la catégorie O.P.2</p>		221
<p><b>5 - <u>CHEF D'EQUIPE PROFESSIONNEL 3ème ECHELON</u></b>            Agent de maîtrise professionnel exerçant d'une façon permanente un commandement sur une équipe d'ouvriers comprenant normalement plusieurs professionnels de la catégorie O.P.3</p>		240
<p><b>6 - <u>CONTREMAITRE 1er ECHELON</u></b>            Agent de maîtrise professionnel ayant sous ses ordres de la main d'oeuvre en majorité non professionnelle exécutant dans l'ensemble des travaux simples.</p>	210	246
<p><b>7 - <u>CONTREMAITRE 2ème ECHELON</u></b>            Agent de maîtrise professionnel généralement sous les ordres d'un agent de maîtrise des échelons supérieurs. Il est chargé de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés par des ouvriers, équipes ou groupes d'ouvriers professionnels ou spécialisés. Il assure le respect des temps et la discipline du personnel placé sous ses ordres. Le contremaître peut n'avoir sous ses ordres que des ouvriers professionnels ou spécialisés d'une même catégorie.</p>	230	271

			Coef. proposé
8 - <u>CONTREMAITRE 3ème ECHELON</u>	Agent de maîtrise professionnel ayant une responsabilité plus grande que le contremaître 2ème échelon.	245	290
9 - <u>CHEF ATELIER 1er ECHELON</u>	Agent de maîtrise possédant une grande expérience pratique professionnelle. Assure la bonne marche des fabrications ou de l'atelier dont il a la responsabilité sous les ordres du chef de service ou de l'ingénieur. A sous ses ordres des chefs d'équipes ou contremaîtres de même profession ou de professions différentes.	262	312
10 - <u>CHEF ATELIER 2ème ECHELON</u>	Agent de maîtrise supérieur au chef d'atelier 1er échelon, ayant une responsabilité plus grande par l'importance du service ou des fabrications.	285	340
II - <u>CHEF DE FABRICATION</u>	Agent de maîtrise supérieur, possédant des connaissances professionnelles pratiques et théoriques étendues. Assure la bonne marche (qualité, rendement, économie de matières) des fabrications dont il a la responsabilité sous les ordres de l'employeur ou de son représentant dont il reçoit des directives.		
12 - <u>CHEF RECEPTIONNAIRE</u>	Agent de maîtrise exerçant un commandement permanent sur plusieurs ouvriers et employés du service réception.		209
13 - <u>CHEF EXPEDITION</u>	Agent de maîtrise exerçant un commandement permanent sur plusieurs ouvriers et employés du service des expéditions.		209
14 - <u>CHEF MAGASINIER 1er ECHELON</u>	Agent chargé de la gestion d'un magasin, ayant sous ses ordres plusieurs magasiniers ou aides		209
15 - <u>CHEF MAGASINIER 2ème ECHELON</u>	Agent chargé de la gestion et approvisionnement de plusieurs magasins ou d'un magasin important.		



# OUVRIERS

	coef. 1936	coef. 1945
1 - <u>MANOEUVRE</u> Ouvrier ou ouvrière occupé au nettoyage des ateliers	100	100
2 - <u>MANOEUVRE 2ème ECHELON</u> Ouvrier occupé à la manutention des pièces ou des machines ou faisant les postes.	108	108
3 - <u>OUVRIER SPACIALISE 1er ECHELON</u> Ouvrier ou ouvrière effectuant des travaux simples, nécessitant moins d'une semaine d'adaptation ou de mise au courant.		121
4 - <u>OUVRIER SPACIALISE 2ème ECHELON</u> Ouvrier ou ouvrière effectuant des travaux dont le temps d'adaptation ou de mise au courant est supérieur à une semaine et inférieur à 3 semaines.	125	127
5 - <u>OUVRIER SPECIALISE 3ème ECHELON</u> (spécial à certaines profession ouvrier ou ouvrière ayant acquis certaines connaissances lui permettant d'affectuer certains travaux en série ou à la chaîne, mais ne possédant pas le C.A.P. ou une pratique équivalente.		
6 - <u>REGLEUR SPECIALISE</u> Ouvrier ne possédant pas le C.A.P. mais ayant acquis une pratique du métier lui permettant le réglage des machines pour des travaux de série.		
7 - <u>OUVRIER PROFESSIONNEL 1er ECHELON</u> On entend par ouvrier professionnel ou qualifié un ouvrier possédant les connaissances de sa profession pouvant être sanctionnées par un certificat d'aptitude professionnelle ou ayant une pratique du métier équivalente. Pour les professions n'ayant pas de C.A.P. le fait d'avoir été maintenu pendant toute la période d'essai dans un emploi repris à la classification des professions sous les rubriques P1, P2, P3, implique la qualification professionnelle.	140	140
8 - <u>OUVRIER PROFESSIONNEL 2ème ECHELON</u> Professionnel répondant à la définition et ayant acquis par la pratique une expérience du métier lui permettant d'accomplir les travaux de sa profession dans un temps normal et avec une précision suffisante.	155	155
9 - <u>OUVRIER PROFESSION 3ème ECHELON</u> Ouvrier hautement qualifié. Les professions demandant une part plus large d'habileté ou d'initiative sont notamment reprises dans cet échelon.	160	170

EXEMPLE DE NOMENCLATURE POUR CLASSIFICATION D'OUVRIERS

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Balayeur	Manuten- tionnaire Aides-gru. tiers	Aide-em. balleurs Graisseur Aide-cou. leur. ouvrier S/machine simple Ebarbeur	ouvrier S/machine Frappeur Forgeron	Ouvrier S/machine Grutier	Régleur de machine	Ajusteur Tourneur Trempeur Serrurier Electri- cien - monteur rectifieur	Fraiseur outilleur Aléseur Tourneur outilleur	Aleseeur Outilleur Chauffon- nier Ajusteur en matière

Remplissez les colonnes en fonction des définitions précédentes.